

AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) - VACAF

Décision Commission d'Action sociale du 4 octobre 2016
Décision Conseil d'Administration du 8 novembre 2016
Décision Conseil d'Administration du 21 décembre 2018
Décision Conseil d'Administration du 30 novembre 2021

Dans le cadre de sa politique d'Action Sociale, la Caf soutient une politique d'accessibilité aux vacances des enfants.

A cet effet, elle adhère au dispositif Aide aux Vacances Enfants mis en œuvre par VACAF (service commun des Caf qui assure la gestion de dispositifs d'aide aux vacances), lequel propose des séjours de vacances enfants, gérés par des structures conventionnées par la Caf.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou sociale ou la prime d'activité de la Caf de Vendée ou l'allocation de rentrée scolaire N-1 et avoir au moins un enfant à charge entre 4 et 16 ans (ex. pour 2025, né entre le 1/01/2008 et le 31/12/2020, au 1er octobre de l'année N-1).
- Le quotient familial ne doit pas dépasser **700 €** en janvier.
- Le séjour ne doit concerner que les enfants âgés de 4 à 16 ans, au 1er janvier de l'année N (ex. pour 2025 : enfants nés entre le 1/01/2008 et le 31/12/2020).
- Une seule aide possible par an et par enfant.

NATURE DE SÉJOURS AIDÉS

- Séjour organisé par un organisme de vacances conventionné avec la Caf de la Vendée ou avec Vacaf.
- Séjour de 2 jours minimum à 14 jours maximum.
- Séjour uniquement pendant les vacances scolaires.
- Séjour accessoire, séjour court, séjour de vacances, séjour spécifique, accueil de scoutisme ayant obtenu un récépissé de déclaration SDJES (article R 227.1 du CASF, articles I - 1°, 2°, 3° et III).
- Aide utilisable à compter des vacances scolaires d'hiver jusqu'à la fin des vacances de Noël de l'année N.



MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est calculé en fonction du Quotient Familial et de la situation familiale.
Il s'agit d'un pourcentage du coût du séjour dans la limite d'un prix de journée plafond fixé à 65 €.

Quotient Familial	Taux de participation au coût du séjour	Montant plafond de l'aide
QF ≤ 500 €	90 %	58,50 € / j / enf. Max.
501 € ≤ QF ≤ 700 €	80 %	52,00 € / j / enf. Max.

Cumul possible de l'AVS et l'AVF.

FORMALITÉS

- En février, la Caf adresse un courrier ou un mail aux familles concernées, les informant du montant de l'aide potentielle et des modalités pratiques.
- La famille choisit son organisme de vacances dans la liste des structures conventionnées par la Caf, sur le site internet www.vacaf.org : menu « Vacances » \ « Vacances pour les enfants » : cliquer sur « En savoir plus » \ menu « Rechercher un séjour pour les vacances de votre enfant » \ cliquer sur « Rechercher un organisateur » ou « Rechercher un séjour ».
- La famille doit contacter l'organisme de vacances choisi, en précisant qu'elle bénéficie de l'AVE de la Caf de la Vendée et indique son numéro allocataire.
- La famille règle sa participation directement à la structure. La Caf verse sa participation à VACAF.
- Un travailleur social de la Caf peut être sollicité pour être aidé dans les démarches.
- S'agissant des délais de réservation, des modalités de paiement ou d'annulation, ce sont les conditions contractuelles entre la famille et l'organisme de vacances qui s'appliquent
- Pour les parents dits « non-gardiens » (voir page concernant les Bénéficiaires des aides financières aux familles de la réglementation globale), un justificatif complémentaire peut être requis (jugement, attestation sur l'honneur, etc...).

OUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE DROITS

Un balayage complémentaire du fichier d'allocataires aura lieu en avril de l'année N pour rattraper les familles dont le QF serait passé à – de 700 € entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année en cours. Un courrier ou un mail d'information sera envoyé aux familles concernées courant avril.

En revanche, aucune révision de droit ne sera admise en cours d'année.

REFUS

Attention : Compte tenu de l'enveloppe budgétaire limitée, VACAF peut être amené à refuser des demandes. Il est donc conseillé de réserver au plus tôt.

L'aide VACAF n'est pas due en cas d'annulation de séjour.

CONTRÔLE

Dans le cadre de sa politique de contrôle, la CAF peut être amenée à effectuer des vérifications et contrôles.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

